

APPEL A PROJETS

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES, PUBLICS ET TERRITOIRES

Règlement 2026

L'appel à projets « Enseignements artistiques, publics et territoires » s'inscrit dans le cadre du schéma départemental "Des pratiques artistiques pour les Isérois" 2020-2026 et a pour objectif prioritaire l'irrigation du territoire par des projets de pratique artistique, pour un public le plus large et diversifié possible. Suite à l'évaluation à mi-parcours du Schéma des pratiques artistiques, l'appel à projets a été repensé pour répondre davantage aux enjeux du schéma et aux objectifs prioritaires du Département.

OBJECTIFS

Le Département de l'Isère renouvelle son appel à projets « Enseignements artistiques, publics et territoires », pour soutenir le travail en réseau des écoles de musique, le développement de projets communs, le croisement et la circulation des élèves à l'échelle des bassins de vie, ainsi que les partenariats avec des acteurs artistiques, culturels, éducatifs, sociaux et médico-sociaux d'un même territoire. Le Département est particulièrement attentif à soutenir les établissements isolés sur les territoires ruraux et de montagnes.

Le nouvel appel à projets se décline en deux axes, avec différents niveaux de financement selon les partenariats, les publics touchés et le rayonnement des actions portées :

1. **Aide aux projets partenariaux favorisant l'ouverture et le rayonnement territorial des établissements et de leurs réseaux p. 2**
2. **Aide à l'investissement, à la structuration et à l'adaptation des établissements et de leurs réseaux p. 3**



Projet « Au fil de l'O », réseau du Pays Voironnais

Cet appel à projets est destiné aux établissements d'enseignement artistique publics et associatifs isérois financés par le Département de l'Isère au titre du Schéma départemental. Les établissements peuvent déposer un projet hors réseau et un projet pour le compte d'un réseau.

AXE 1 – AIDE AUX PROJETS PARTENARIAUX FAVORISANT L'OUVERTURE ET LE RAYONNEMENT TERRITORIAL

Type de projet	Critères	Plafond de l'aide - projet hors réseau	Plafond de l'aide - projet réseau	Cofinancements possibles
Projet partenarial à destination des élèves uniquement	Partenariat entre <u>au moins deux établissements</u> d'enseignement artistique.	2 000€	4 000€	Collectivités locales : communes, EPCI
Projet pluridisciplinaire en lien avec une ou plusieurs structures de pratique amateur	<u>Au moins deux disciplines artistiques</u> concernées (musique, danse, théâtre, arts plastiques et visuels...). - Partenariat avec <u>au moins un ensemble ou une association de pratique amateur</u> (harmonie, école de danse, association de théâtre...).	3 000€	6 000€	- Collectivités locales FEIACA (Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs)
Projet d'éducation artistique et culturelle pour des publics inscrits et non-inscrits (scolaires ou hors temps scolaire) en partenariat avec une ou plusieurs structures éducatives, socioculturelles, sociales ou médicosociales	- Partenariat avec <u>une ou plusieurs structures éducatives, socioculturelles, sociales ou médicosociales</u> (écoles, collèges, MJC, centres de loisirs, centres sociaux, crèches, EHPAD...). - Seront valorisés les <u>projets intergénérationnels</u> et/ou favorisant la <u>mixité des publics</u>. <u>Sont exclus les projets qui concernent uniquement les écoles</u> (1^{er} degré).	4 000€	8 000€	- Collectivités locales - Conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle (CTEAC / PLEAC) - DRAC
Projet de territoire intégrant une équipe artistique professionnelle	- Accueil d'une <u>équipe artistique professionnelle</u> dont le travail de création et de diffusion est avéré. - Seront valorisés les projets portés avec des <u>artistes isérois</u> ; - Prévoir <u>au moins 20h d'intervention</u> de l'équipe artistique, auprès des élèves du réseau et d'autres publics, scolaires ou hors temps scolaire. - Prévoir des temps de <u>diffusion du répertoire</u> de l'équipe artistique et des <u>temps de restitution</u> du projet sur le territoire. - Seront privilégiés les projets intégrant une <u>création participative</u> associant les élèves et des <u>publics non-inscrits</u>.	5 000€	10 000€	- Collectivités locales - Conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle (CTEAC / PLEAC) - DRAC

Conditions générales

- Identifier une personne référente du projet et flécher au moins 10 % du budget sur la coordination.
- Aide plafonnée à 80 % du budget de l'action. Les plafonds sont indicatifs sur des montants alloués maximum, les montants votés pourront être inférieurs.
- Dépenses éligibles :
 - frais artistiques ou d'intervention (cachets, défraiements des artistes, droits d'auteur...);
 - frais de personnel (coordination du projet, interventions d'enseignants... Valorisation de temps de travail bénévole ou salarié possible);
 - achat de petits matériels liés à l'action;
 - prestations extérieures (transport, logistique...).
- La subvention sera versée en un règlement unique à la fin de l'action et sur présentation du compte rendu d'exécution du projet.

Conditions pour les projets réseau

- Charte réseau signée par l'ensemble des membres (joindre la charte).
- Validation du projet par l'ensemble des membres du réseau, même si tous ne souhaitent pas y participer (joindre un compte rendu de réunion).

AXE 2 – AIDE À L'INVESTISSEMENT, À LA STRUCTURATION ET À L'ADAPTATION

Type de projet	Conditions	Plafond de l'aide - projet hors réseau	Plafond de l'aide - projet réseau	Cofinancements possibles
Achat d'instruments	• Instruments mis à disposition des familles, ou mutualisés entre orchestres, ou pour monter un orchestre au collège : ➔ pour l'<u>achat d'instruments mis à disposition des familles</u>, justifier l'intérêt de l'achat (création d'une nouvelle classe, demandes en hausse pour un ou plusieurs instruments...) et indiquer les conditions de prêt ou de location; ➔ pour l'<u>achat d'instruments mutualisés entre orchestres</u>, joindre la convention entre les partenaires présentant les modalités d'acquisition, de stockage, d'assurance, d'entretien et de circulation du ou des instruments mutualisés; ➔ pour la <u>création d'un orchestre au collège</u>, mobiliser un cofinancement auprès de l'association Orchestre à l'école. • Joindre l'<u>inventaire du parc instrumental</u> de l'établissement en précisant la part d'instruments effectivement mobilisés.	4 000€	8 000€	• Collectivités locales • Association Orchestre à l'école

Achat de matériels et de logiciels	• Matériels et logiciels favorisant le développement des <u>pratiques pédagogiques et artistiques numériques</u>. • Sont exclus les matériels et logiciels propres aux besoins administratifs.	4 000€	8 000€	• Collectivités locales
Plan de formation mutualisé	• Action de formation commune <u>entre au moins deux établissements</u>.	3 000€	6 000€	• Collectivités locales • CNFPT • Uniformalion
Soutien à la fusion d'EEA associatifs ou à la création de groupement d'employeurs	• Projet inscrit dans un <u>DLA</u> (Dispositif local d'accompagnement).	5 000€		• Collectivités locales • FDVA (Fonds pour le développement de la vie associative)

Conditions générales

- Aide plafonnée à 80 % du budget de l'action. Les plafonds sont indicatifs sur des montants alloués maximum, les montants votés pourront être inférieurs.
- Pour l'achat d'instruments ou de matériels, fournir deux devis comparables de fournisseurs isérois.
- La subvention sera versée en un règlement unique sur présentation des justificatifs (factures) et du compte rendu d'exécution du projet.

Conditions pour les projets réseau

- Charte réseau signée par l'ensemble des membres (joindre la charte).
- Validation du projet par l'ensemble des membres du réseau, même si tous ne souhaitent pas y participer (joindre un compte rendu de réunion).

MODALITÉS PRATIQUES

Les porteurs de projet sont invités à compléter le formulaire de demande en ligne via le téléservice "[Appels à projets Enseignements artistiques / Harmonies et batteries-fanfares](#)" au plus tard le **15 juin 2026**.

CONTACTS

Direction de la culture et du patrimoine :

- Camille Simon, Chargée de projets Education artistique et culturelle :
camille.simon@isere.fr
- Alice Gondrand, suivi administratif et financier des subventions :
alice.gondrand@isere.fr